

# Eoliennes et oiseaux migrateurs : les recommandations des chasseurs

La fédération des chasseurs vient de publier une brochure sur l'impact des éoliennes sur les oiseaux migrateurs. Elle a établi une carte des localités où elle ne souhaite pas voir l'implantation de fermes éoliennes. La moitié du département est en zone rouge.

« Il y a beaucoup de projets éoliens dans le département. La fédération a estimé qu'il était l'heure de faire un travail sur l'impact des éoliennes sur les oiseaux migrateurs », explique Pierre Lauranson, vice-président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche. Elle s'est adjoint le concours de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et les permanents de la réserve naturelle de Beauvilliers pour réaliser un document d'une trentaine de pages qui fait le point sur les risques de l'implantation d'éoliennes sur la faune sauvage : mortalité par collision, modification des trajectoires de vol des migrants, voire perte d'habitat.

« Cette brochure reprend les recommandations de l'Office national de la chasse en les adaptant à la spécificité de notre département. » La Manche est au carrefour de l'ensemble des voies de migration du paléarctique occidental ; cette particularité justifie pour les chasseurs que l'on prenne en compte cet élément dans le choix des lieux d'implantation de futures parcs éoliens et que l'on ne répète pas ce qui a été fait à Méautis. « Cette ferme éolienne n'aurait jamais dû exister », elle est au cœur d'un couloir de déplacement migratoire entre la baie des Veys et la baie du Mont-Saint-Michel.

Du rapport de l'Office national de la chasse et des études

réalisées dans le département, la fédération des chasseurs formule des recommandations : « éviter les grands axes de migration, les couloirs de déplacement utilisés par les oiseaux sédentaires ou les oiseaux migrateurs ; éviter les zones classées et/ou protégées comme les zones humides non pourvues d'un statut de protection ; la forme du champ éolien ne doit pas constituer une barrière mais laisser des passages, plusieurs kilomètres entre groupes d'éoliennes sont recommandés ; pour les parcs éoliens en mer, pas d'implantation d'éoliennes jusqu'au zéro des cartes. »

**La moitié des communes en zone défavorable**

Les auteurs de la brochure ont établi une carte en reprenant la graduation retenue par le conseil général dans son document sur les éoliennes : plutôt défavorable, plutôt modérément favorable et zone sans prescription particulière. L'échelle retenue est celle du territoire communal. « Il est tout à fait possible, en limite de zone et après une étude d'impact approfondie, d'envisager un déclassement de la zone considérée à une échelle plus précise que la commune », précisent les rédacteurs. La moitié des 602 communes du départe-

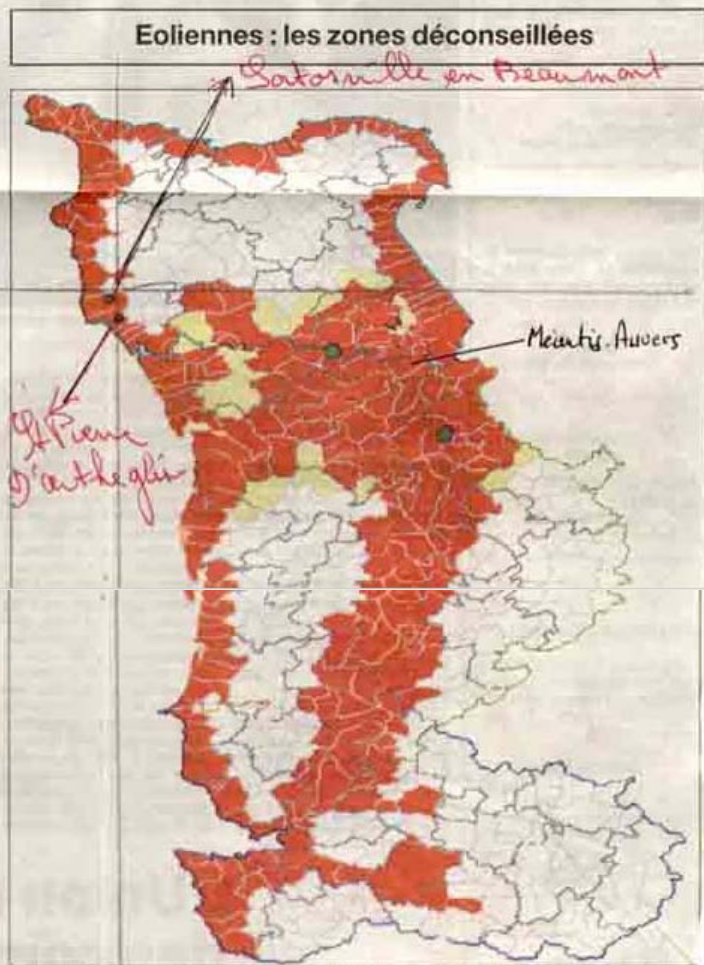
ment sont classées en zone défavorable.

Ce document tiré à mille exemplaires est adressé aux élus régionaux et départementaux de la Manche et aux maires des localités concernées par un classement défavorable ainsi qu'au préfet et

aux administrations concernées. « Il ne prend pas position pour ou contre les implantations d'éoliennes dans le département de la Manche mais attire l'attention des décideurs des impacts connus de ces engins sur les populations d'oiseaux migrateurs »

indique Pierre Lauranson. « Avec ce document, les élus auront l'étude d'impact sur les oiseaux migrateurs », conclut Auguste Foulon, président de la fédération des chasseurs de la Manche.

Gilles PATRY



Cette carte présente les zones possibles pour l'implantation des éoliennes. En rouge, les zones « plutôt défavorables », en jaune, les zones « plutôt modérément favorables ».



David Guérin, technicien, Pierre Lauranson, vice-président, et Auguste Foulon, président de la fédération départementale des chasseurs, ont présenté la brochure sur l'impact des éoliennes sur les oiseaux migrateurs, envoyée aux élus régionaux et départementaux et aux maires des localités situées en zone défavorable.